

ARRETE n° 2503 /DDE

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n°5
au PR 28+150
sur la commune de Cilaos

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



Agence Sud
Unité Infrastructures

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de la Route et notamment son article R.411 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU l'arrêté portant délégation de signature ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Réunion.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre l'exécution des travaux de traversées hydrauliques sur la RN5 sur le territoire de la commune de Cilaos

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la route nationale n°5 sera interdite au droit des travaux au PR 28+150 sur le territoire de la commune de Cilaos **du jeudi 29 septembre à 20H00 au vendredi 30 septembre à 5H00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'arrêté interministériel sera mise en place au droit du chantier par l'entreprise, **STPG/ BIP**, sous le contrôle de l'unité infrastructures de l'Équipement de St-Pierre.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

le secrétaire général de la préfecture de la Réunion,
le directeur départemental de l'Équipement,
le colonel commandant du groupement de gendarmerie du
Sud de l'Océan Indien,
le directeur départemental de la Sécurité publique à la Réunion,
le maire de la commune de Saint-Louis,
le maire de la commune de Cilaos,
le directeur de l'entreprise STPG/BIP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 22 septembre 2005

**P/Le Préfet de la Région
et du Département de la Réunion et par délégation
Le directeur départemental de l'Équipement**

P/Le directeur
Le directeur Adjoint Infrastructure Equipement
« Signé »
Marc TASSONE